

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-1 à R.822-34,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au Directeur Général du Crous Lorraine le 30 juin 2026,
- VU** les fonctions de Directrice adjointe par intérim qu'occupe Madame Viviane ROUSSEL à compter du 1^{er} novembre 2025,
- VU** les fonctions de Directrice de projet en charge des territoires qu'occupe Madame Viviane ROUSSEL à compter du 1^{er} septembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL :

- dans le domaine relatif aux déplacements des agents :
 - pour signer les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'établissement,
 - pour signer les états de frais établis à l'occasion des déplacements professionnels des personnels de l'établissement,

- dans le domaine de la gestion administrative du logement étudiant :
 - pour signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
 - pour valider les RIB et les demandes de prélèvements automatiques,
 - pour signer les courriers de relance des loyers impayés,
 - pour signer les courriers d'avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du Crous Lorraine,
- dans le domaine de la gestion administrative du court séjour :
 - pour signer les contrats de location,
 - pour signer les devis y afférents.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL, à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine, après en avoir au préalable informé le Directeur Général du Crous Lorraine.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant des activités du Crous Lorraine, en cas d'empêchement du Directeur Général du Crous Lorraine.

ARTICLE 4 :

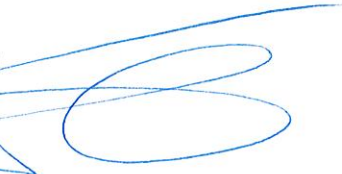
La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général du Crous Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine. Elle sera également transmise au délégataire désigné ci-dessus.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2026.

Frédéric LÉONARD
Directeur Général
du Crous Lorraine



Viviane ROUSSEL
Directrice adjointe par intérim
Directrice de projet en charge des territoires
du Crous Lorraine

